

Solidaires



Branche INRA

**Notes SUD du Comité Technique
du 20 mars 2018**

Ce Comité Technique, « exceptionnel » selon la convocation adressée le 7 mars, se tient partiellement (et exceptionnellement) en visio. Il a pour principal ordre du jour, pour avis, la carrière des chargé/es de recherche dans nouveau grade de promotion CRCH, déjà débattue le 6 mars, avec une motion unanime du CT s'opposant à la proposition de la Direction.

Le PDG est absent, la Présidence de séance est assurée par le Directeur Général Délégué à l'Appui.

Délibération sur le projet de NS relative à l'avancement au grade CRHC dans le cadre de la PPCR

Chaque délégation donne son point de vue sur le nouveau projet présenté par la Direction

Expression SUD

« Cette nouvelle version de la note de service ne nous convient toujours pas, en effet :

- La question de l'accès au statut de DR (en page 2 du projet de note) pose question et nécessite une clarification dans le texte. Telle qu'il est rédigé, nous comprenons que le déroulement de carrière d'un CR devrait s'orienter, soit vers CR-Hors Classe, soit vers DR. Aujourd'hui, le passage de CR1 vers DR est un goulot d'étranglement important. Des « pointillés » sur le schéma nous déduisons que le passage de CR-HC vers DR serait plus difficile que celui de CR-CN vers DR. L'idée initiale de créer un grade CR- HC était d'améliorer l'avancement de carrière dans le corps des CR, pas de limiter la possibilité d'accès au corps des DR de ceux qui auront atteint le statut de CR-HC !

Ainsi nous pensons que l'accès au corps des DR par concours ne devrait pas être influencé par le fait que le candidat soit CR-CN ou CR-HC. La note de service réglementant les modalités du concours d'accès au grade de DR sera-t-elle modifiée en conséquence ? Donc nous nous opposons à cette modification qui conduit à désavantager les CR-HC par rapport aux CR-CN pour l'accès au DR.

- D'autre part, le paragraphe 3 sur les critères d'examen des candidatures ne convient pas non plus. Actuellement, en résumé, la note de service annonce 1) un classement « au mérite » suivi en 2) d'un classement à l'ancienneté si mérites égaux. Il faudrait inverser l'ordre : 1) classement à l'ancienneté et 2) classement au mérite à ancienneté égale. Ce point sur les critères de sélection doit être réécrit pour être en adéquation avec le message intersyndical du 7 mars qui dit : "*Le principal critère de promotion serait l'ancienneté et le plafonnement à l'échelon sommital. Les CSS n'auraient pas à établir de classement des dossiers mais valideraient les dossiers correspondant à un travail effectif de CR par un avis favorable*". Nous rappelons au CT que les CSS refusent de faire le travail qui est demandé ici : certains membres de CSS ont déjà annoncé à la DG qu'ils ne renouvelleraient pas leur mandat dans les CSS si la tâche énorme de classer les CRCN leur était confiée. Syndicats et membres des CSS sont donc d'accord sur ce point, la DG doit en tenir compte, sous peine de voir le système qu'elle propose grippé dès la première année.

- Enfin il vous faut clarifier le paragraphe 5, qui sous une apparente simplicité, cache un détail important : s'agit-il de nombre de promotions absolues ou de *nouvelles* promotions (c'est à dire en plus des départs à la retraite de CR-HC), comme M. Marty l'a dit et explicité au CT du 6 mars ? Nous n'en voyons aucune mention dans ce paragraphe.

Nous attendons donc la prise en compte par la DG de nos demandes sans quoi nous voterons contre cette Note de Service. »

Le Président de séance explique « les pointillés » par les plus âgés des CRHC, qui à 58 ans auront peu de chances de passer en DR, alors que le passage DR ce fait plus jeune. Pour CSS la DG s'est basée sur paragraphe 5 parle bien de stock et pas de flux. Oui c'est 20 + 50 chaque année. A la place de : « *le nombre de promotion....* », il sera écrit dans la NS : « *l'effectif de CHCR sera le suivant : 20 en 2017, 70 en 2018, 120 en 2019, 170 en 2020 et 220 en 2021.* » Nous avons budgété. Nous enlevons tous les termes de classement. 3 catégories d'avis seront explicitées par CSS : favorable (la grande majorité), réservé, défavorable, communiqué au PDG et à l'agent. Donc ce n'est pas la CSS qui fait le classement. La DRH et la DG le feront... Un critère lié à l'expérience professionnelle dans les métiers de la recherche sera également retenu. A niveau équivalent d'avis de la CSS, les agents ayant atteint l'échelon sommital de leur grade seront à privilégier afin de débloquer leur carrière.

La Direction accepte, suite à notre proposition par rapport aux 2 métiers CR et DR, d'enlever le (mauvais) schéma, et rajoute une phrase qui dit bien que les CRCN et CRHC peuvent candidater en DR. La NS sur les modalités de promotion des DR ne change pas.

La CGT est en désaccord avec la séparation en 2 métiers les chercheurs CR et les directeurs managers (DR). Pour le DRH, il s'agit d'une reconnaissance historique à l'INRA de l'existence de deux corps avec des missions distinctes pour chacun. Un concours pour passer de l'un à l'autre avec reconnaissance de la coordination/animation des équipes de recherche mais aussi des travaux exceptionnels de recherche réalisés. Pour la Direction, dans les faits, il y aura peu de CRHC à passer DR. SUD rappelle que les DR super managers font penser au plan CAP 22 du gouvernement Philippe qui prépare des mauvais coups pour la fonction publique et une gestion calquée sur le privé.

La NS sera réexaminée après 2021

Au final - Votes pour : 4 CFDT, 1 CFTC, 1 SUD (pour les notables avancées) **Abstentions : 3 CGT, 1 SUD** (vu la mauvaise route qui se dessine, avec de plus, sur 5 ans, un nombre de promotions moins important que celui des collègues actuellement au dernier échelon du grade normal).

Suite au vote de la NS, comme prévu départ des 2 SUD. Nous ne voulons pas participer à des CT supplémentaires, mais uniquement à des CT extraordinaires suite à un vote défavorable d'une NS. Pas d'accord avec les nouvelles pratiques de la DG de faire un CT bis. Car pour nous la possibilité de visio est conditionnée à l'examen d'un seul point à l'ODJ. Ici la DG a prévu un CT bis (1 délibération + 2 points à ODJ + questions diverses). Pourtant ce mode de fonctionnement avait été validé pour le CT exceptionnel du 13 juin 2017.

Pour le Président de séance, ce CT n'est pas un CT exceptionnel car il n'y a pas eu de vote le 6 mars contre, la NS avait été retirée par la DG... [sauf que la nouvelle convocation datée du 7 mars signée par le même DG délégué, l'annonçait bien comme « exceptionnel » !]

Prochain CT le jeudi 24 mai 2018.